→DMC

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Centre des monuments nationaux
Arrivée présidence
14 OCT. 2024

Courrier arrivé le
15 OCT. 2024
AMI-729-NORD

Direction régionale
des affaires culturelles

Direction de la conservation des
monuments et des collections

Affaire suivie par :

Aline WILAIN

Pôle Patrimoines/CRMH
03 26 70 29 53
aline.wilain@culture.gouv.fr
Réf : CRMH/MS/AW/DG/2024-362

Le Préfet de la région Grand Est par intérim

à

Madame Marie LAVANDIER
Centre des Monuments Nationaux
62 rue Saint-Antoine
75186 PARIS cédex 04

Châlons-en-Champagne, le 7 octobre 2024

BORDEREAU D'ENVOI

Nature des pièces	Nbre de pièces	Observations
Marne – Reims - Palais du Tau – Chapelle Palatine Demandeur : CMN Protection : classé au titre des monuments historiques Opération : restauration Accord avec observation DRAC sur l'autorisation de travaux n° AC 051 454 24 00001	1	Envoi en recommandé avec AR

Pour le Préfet de la région Grand Est par intérim,
et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim,
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale adjointe
des monuments historiques

Marie SOULARD

Copies :
- UDAP 51

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE PREFECTORAL PORTANT SUR UN IMMEUBLE CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Préfet de la région Grand Est par intérim
Préfet de la Moselle

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 621-9 et R. 621-11 à 621-17 ;
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 425-5 et R. 425-23 ;
VU l'arrêté du 20 décembre 1907 portant classement au titre des monuments du palais du Tau, situé à Reims (51).
VU la demande d'autorisation de travaux n° AC 051 454 24 00001 déposée par Madame Marie LAVANDIER, Présidente du Centre des Monuments Historiques, le 22 août 2024,
Considérant que les travaux envisagés par le demandeur sont de nature à contribuer à la conservation et à la valorisation de historiques du palais du Tau, situé à Reims (51),

ARRETE

Article 1

L'autorisation sollicitée par le demandeur susvisé, relative à la restauration est :

Accordée, avec les prescriptions suivantes :

- Le degré de nettoyage des parements intérieurs et extérieurs par micro-gommage devra faire l'objet d'une grande attention et d'une harmonisation générale. De même que pour la teinte de la patine d'harmonisation. Ces éléments devront faire l'objet de tests dont les résultats seront présentés à la Conservation régionale des Monuments historiques pour validation.

- La restitution des chapiteaux de colonnettes encadrant les baies extérieures devra faire l'objet d'une validation en cours de chantier par la Conservation régionale des Monuments historiques.

- Le projet de création d'un autel doit être retravaillé afin de réduire son poids au maximum. Une nouvelle proposition doit être soumise pour approbation à la CRMH.

Article 2

Afin de constater la conformité de l'opération dans le cadre du contrôle scientifique et technique exercé par notre ministère, un dossier documentaire des ouvrages exécutés (mémoires, rapport d'exécution, produits et matériaux utilisés, photographies avant, pendant et après réalisation, etc.), sera envoyé en 3 exemplaires papier et en version numérique à la direction régionale des affaires culturelles, conservation régionale des monuments historiques, site de Châlons-en-Champagne, à l'issue des travaux conformément à l'article R621-17 du code du patrimoine.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

La Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 octobre 2024

Pour le Préfet de la région Grand Est par intérim,
et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim,
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale adjointe
des monuments historiques

Marie SOULARD

